

REGLEMENT COMMUNAL

Co-financement dans le cadre de l'installation de vitrophanies sur des vitrines commerciales



ADMINISTRATION COMMUNALE DE LA VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE

B.P.145 L-4002 ESCH-SUR-ALZETTE

Courriel : juridique@villeesch.lu

Tél. : 2754 – 2437

www.esch.lu

**RÈGLEMENT RELATIF AU CO-FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION DE VITROPHANIES
SUR DES VITRINES COMMERCIALES**

Considérant que la vitrophanie offre de nombreux avantages pour les propriétaires d'immeubles et les visiteurs du centre-ville ; qu'en plus de contribuer à une apparence uniforme et ordonnée, elle peut également servir de support de marketing pour le Département des Affaires Economiques dans le cadre du projet Claire ; qu'elle permet de mettre en avant des offres comme par exemple les Pop-Up Stores et également les informations quant à la surface en question, attirant ainsi l'attention des passants ;

Considérant qu'en utilisant des motifs créatifs et des designs attractifs, la vitrophanie peut aider la Ville d'Esch à se démarquer et à renforcer son image ;

Considérant que de plus, la vitrophanie peut fournir une intimité supplémentaire aux espaces commerciaux en rénovation ; qu'elle permet au propriétaire ou au futur occupant de l'immeuble d'effectuer des travaux à l'intérieur de la surface commerciale à l'abri des regards indiscrets, ce qui stimule également la curiosité des clients potentiels et améliore l'expérience d'achat à Esch-sur-Alzette ;

Considérant qu'en somme, la vitrophanie offre de nombreux avantages aux propriétaires d'immeubles et à la Ville en permettant non seulement de protéger l'intimité et la sécurité de l'espace commercial, mais elle offre également une solution de marketing créative et efficace pour attirer l'attention d'investisseurs potentiels à une surface commerciale disponible ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi communale, tous les conseillers.ères étant présent(e)s en présentiel, sauf Madame la Conseillère Nelly Fratoni (procuration accordée à Monsieur le Conseiller Communal Stéphane Biver),

approuvé

avec 10 voix oui, 2 non et 4 abstentions

le règlement communal relatif au co-financement dans le cadre de l'installation de vitrophanies sur des vitrines commerciales :

Article 1 – Définition

Le présent règlement a pour objet la définition d'une participation financière de la Ville pour l'installation de vitrophanies sur les vitrines commerciales du territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

La vitrophanie désigne le fait d'appliquer des autocollants sur des vitrines afin qu'ils soient vus de l'extérieur. Au sens du présent règlement, la vitrophanie consiste à imprimer une communication sur des supports adhésifs transparents qui sont ensuite posés sur les vitres en intérieur, de manière à être vus depuis l'extérieur. L'installation de vitrophanies sur des vitrines commerciales est une mesure prise par la Ville d'Esch-sur-Alzette dans le cadre de son Concept Local d'Activation pour la Revitalisation commerciale d'Esch (CLAIRE).

Article 2 – Champ d'application

Le propriétaire, l'usufruitier, l'emphytéote, le superficiaire ou le locataire d'un local commercial vacant situé dans la zone couverte par le CLAIRE peut demander un cofinancement pour l'installation d'une vitrophanie.

Article 3 – Procédure

La demande de co-financement est à déposer auprès du Département des Affaires Economiques de la Ville par le biais d'un formulaire mis à disposition en ligne. Le demandeur doit y joindre toutes les pièces probantes sollicités. La demande n'est que si elle est complète.

Le Département des Affaires Economiques de la Ville procède à la demande de devis auprès de fournisseurs spécialisés dans le domaine de la vitrophanie, dans le respect du principe de mise en concurrence.

Article 4 – Financement

En cas d'accord du demandeur, la Ville d'Esch-sur-Alzette s'engage à prendre en charge 100% du devis toutes taxes comprises retenu, ceci avec un plafond de 4.000 euros.

Article 5 – Conformité visuelle de la vitrophanie

La vitrophanie doit respecter les spécifications graphiques du projet CLAIRE. Des informations supplémentaires telles que la taille du local commercial, le plan du local commercial et son affectation prévue (commerce ou restaurant) peuvent être incluses dans le design. La vitrophanie est conçue en tenant compte des besoins du projet et est soumise à l’approbation du Département des Affaires Economiques et du demandeur.

Elle est obligatoirement apposée à l’intérieur du local commercial vacant.

Article 6 – Durée de la vitrophanie

La durée minimale de l’affichage est fixée à 6 mois. Un enlèvement anticipé de la vitrophanie peut avoir lieu à condition que le propriétaire ait signé un contrat de bail de longue durée. Les frais de l’enlèvement de la vitrophanie sont à charge du demandeur.